



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixante-deuxième session

Bonn, 16-26 juin 2025

**Atelier de session relevant du cadre pour les démarches
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8
de l'article 6 de l'Accord de Paris**

Rapport du secrétariat

Résumé

On trouvera dans le présent rapport une synthèse des présentations, de la séance « world café » et de la table ronde qui se sont tenues pendant l'atelier de session qui était organisé le 12 novembre 2024, pendant la soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, au titre du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, ainsi qu'un résumé des observations des Parties concernant l'atelier. Le présent rapport vise à faciliter l'exécution des activités prévues dans le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché.



I. Introduction

A. Mandat

1. À sa quatrième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a prié le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'aider les Parties participantes à définir, élaborer et mettre en œuvre des démarches non fondées sur le marché, notamment¹ :

a) En organisant, en marge de chaque réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (Comité de Glasgow), un atelier articulé autour de présentations plénières et de tables rondes afin d'échanger des informations, notamment sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant de la définition, de l'élaboration et de la mise en œuvre de telles démarches, ainsi que sur les démarches non fondées sur le marché qui pourraient nécessiter un appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, et l'appui disponible à cet égard ;

b) En établissant un rapport sur chaque atelier, pour examen par le Comité de Glasgow à sa réunion suivante.

2. À sa soixantième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a prié le secrétariat d'organiser un atelier de session articulé autour de tables rondes, comme indiqué au paragraphe 1 a) ci-dessus, qui se tiendrait en marge de la sixième réunion du Comité de Glasgow et qui viserait notamment à² :

a) Partager les informations communiquées sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché³ ;

b) Inviter les Parties intéressées, les organes, les structures institutionnelles et les processus pertinents relevant de la Convention et de l'Accord de Paris qui concernent, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités, notamment les organismes des Nations Unies, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et d'autres donateurs publics, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à communiquer, aux fins de leur enregistrement sur la plateforme, des informations sur l'appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités disponible ou fourni pour la définition, l'élaboration ou la mise en œuvre de démarches non fondées sur le marché.

3. Comme aucune démarche non fondée sur le marché n'a été enregistrée sur la plateforme avant la sixième réunion du Comité de Glasgow, l'activité mentionnée au paragraphe 2 a) ci-dessus n'a pas pu se tenir comme prévu. Pendant la période intersessions, les Parties et les entités non parties qui souhaitaient faire part, pendant l'atelier de session, de leur expérience en matière de démarches non fondées sur le marché ont donc été invitées à se manifester.

B. Objet

4. Le présent rapport rend compte du déroulement de l'atelier de session qui était organisé en marge de la sixième réunion du Comité de Glasgow (chap. II). Il synthétise les présentations (chap. III), la séance « world café » (chap. IV) et la table ronde (chap. V) qui se sont tenues pendant l'atelier et expose les observations formulées par les Parties au sujet de l'atelier (chap. VI). Il ne reflète pas le point de vue de l'ensemble des Parties, car elles n'étaient pas toutes représentées à l'atelier.

¹ Décision 8/CMA.4, par. 10.

² FCCC/SBSTA/2024/7, par. 160 b).

³ <https://unfccc.int/nma-platform>.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

5. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans le présent rapport lorsqu'il examinera l'exécution des activités du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.

II. Déroulement de l'atelier

6. L'atelier de session s'est tenu le 12 novembre 2024 pendant la soixante et unième session du SBSTA. Le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), a prononcé une déclaration liminaire et les Coprésidentes du Comité de Glasgow, Kristin Qui (Samoa) et Jacqui Ruesga (Nouvelle-Zélande), ont animé l'atelier.

7. L'objectif de l'atelier était de donner aux participants l'occasion d'échanger des informations sur leurs démarches non fondées sur le marché en cours ou prévues, de réfléchir au soutien dont ils avaient besoin pour renforcer ces démarches et à l'appui actuellement disponible et d'examiner les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant de la définition, de l'élaboration et de la mise en œuvre de telles démarches.

8. Ayant répondu à l'invitation qui leur avait été faite de présenter leurs démarches non fondées sur le marché pendant l'atelier, les Parties ci-après ont, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, fait des exposés : Bolivie (État plurinational de), Burundi, Inde, Japon et Ouganda. Les représentants des entités non parties suivantes ont également pris la parole : Banque africaine de développement, Organisation du Système CGIAR et Climate Land Ambition and Rights Alliance⁴.

9. Organisée après les présentations, la séance « world café » a permis aux représentants qui s'étaient exprimés de s'entretenir de manière informelle avec de petits groupes de participants afin d'approfondir leurs présentations respectives.

10. Ensuite, un représentant du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (Groupe de facilitation) a ouvert la table ronde, après quoi les participants ont pu partager leurs points de vue sur les présentations et les idées clefs de la séance « world café ».

III. Résumé des présentations

11. La présentation du représentant de l'État plurinational de Bolivie portait sur les « actions en faveur de la Terre nourricière », qui sont des mesures axées sur l'écologie et fondées sur les droits qui visent à permettre des relations harmonieuses et complémentaires entre l'homme et la nature. Ces actions favorisent la pérennité de tous les êtres vivants et de leurs communautés tout en évitant la marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière. Le représentant a mentionné l'adoption, dans le cadre de la coopération internationale, d'approches communes en matière de changements climatiques, de biodiversité et de développement durable.

12. Une représentante du Burundi a présenté les démarches non fondées sur le marché mises en place par son pays et les mesures climatiques prises à l'échelle locale. Elle a expliqué comment les démarches non fondées sur le marché aidaient le Burundi à s'acquitter de sa contribution déterminée au niveau national et contribuaient à l'adoption de solutions non fondées sur le marché favorisant l'adaptation aux changements climatiques, le renforcement de la résilience et la mobilisation des populations. Elle a aussi parlé de ce que le Burundi prévoyait de faire pour élaborer sa troisième contribution déterminée au niveau

⁴ Les exposés sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/in-session-workshop-under-article-68-of-the-paris-agreement-gcnma-6>.

national, précisant que des consultations seraient menées auprès de toutes les parties prenantes, au premier rang desquelles se trouvaient les organisations non gouvernementales.

13. Une représentante de l'Inde a présenté l'initiative Mission LiFE, qui vise à encourager des actions individuelles et collectives en faveur de modes de vie plus durables. L'initiative met l'accent sur les évolutions comportementales propres à réduire l'empreinte écologique dans des domaines tels que l'utilisation de l'eau, les systèmes alimentaires et les plastiques à usage unique. On estime que par rapport à un scénario de *statu quo* pour un milliard de personnes en Inde, cette initiative permettra, entre 2022-2023 et 2027-2028, d'économiser 9 000 milliards de litres d'eau (fermeture des robinets lorsqu'ils ne sont pas utilisés) et de réduire de 15 milliards de tonnes les déchets alimentaires (compostage à la maison).

14. Un représentant du Japon a rendu compte de l'avancement de deux démarches non fondées sur le marché qui avaient été présentées lors de l'atelier organisé en marge de la cinquième réunion du Comité de Glasgow : la Cleaner Energy Future Initiative for ASEAN (Initiative pour un avenir énergétique plus propre pour l'ASEAN) et Sustainable Business of Adaptation for Resilient Urban future (Activités durables dans le domaine de l'adaptation au service d'un avenir urbain résilient). S'agissant de la première initiative, un gros projet de financement mobilise des fonds pour la transition énergétique et la décarbonisation dans les pays de l'ASEAN. Des séminaires ont été organisés récemment afin que des entreprises japonaises puissent présenter aux banques de développement des pays de l'ASEAN les technologies de décarbonisation qu'elles avaient mises au point. Dans le cadre de la seconde initiative, la réunion annuelle du Groupe d'experts des technologies environnementales du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui s'est tenue en septembre 2023 et a rassemblé des participants d'Asie et du Pacifique, a contribué à faire coïncider les technologies mises au point par des entreprises japonaises avec les besoins des autorités locales dans le domaine de la résilience climatique.

15. Des représentants de l'Ouganda et de la Banque africaine de développement ont présenté ensemble un exposé sur le Mécanisme de concrétisation des avantages des mesures d'adaptation. Fondé sur une nouvelle approche du financement de l'adaptation, le Mécanisme vise à permettre aux pays développés, aux consommateurs, au secteur privé et aux organisations philanthropiques d'assumer une partie des coûts de l'adaptation en finançant les avantages certifiés (à savoir des résultats physiques ou des effets quantifiés ou qualifiés) de mesures d'adaptation enregistrées. La Banque africaine de développement soutient l'exécution de la phase pilote du Mécanisme ; il lui faut toutefois entre 20 et 50 millions de dollars pour créer un dispositif permettant, d'une part, le versement des fonds une fois les avantages attendus concrétisés et certifiés et, d'autre part, la fourniture d'une assistance technique à l'élaboration de méthodes publiques de concrétisation des avantages pour les principaux types de projets d'adaptation. En Ouganda, l'aide sollicitée dans le contexte du Mécanisme devrait permettre de renforcer la sécurité hydrique et alimentaire dans les populations rurales, grâce aux investissements réalisés dans des systèmes solaires d'approvisionnement en eau, des services d'information sur le climat destinés aux populations rurales et des initiatives de lutte contre les inondations urbaines liées à la mauvaise gestion des déchets.

16. Une représentante de l'Organisation du Système CGIAR a présenté un projet d'outil d'évaluation rapide contribuant à la définition de démarches non fondées sur le marché. L'outil proposé aiderait les Parties à interpréter les principes issus du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris en fonction de leur contexte national. L'objectif est double : soutenir et promouvoir l'enregistrement des démarches non fondées sur le marché sur la plateforme idoine en mettant à disposition des conseils structurés et accessibles, et renforcer la transparence et la collaboration dans le cadre de ces démarches en répondant à la demande de conseils clairs et d'évaluations standardisées. L'outil devrait permettre de simplifier l'enregistrement des démarches non fondées sur le marché en tenant compte des spécificités et des différents niveaux de compétence des Parties, rendant ainsi le processus plus convivial et plus accessible. Sa mise au point va comprendre un examen des documents de la Convention relatifs au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, des consultations avec les parties prenantes pour garantir que l'outil prend en compte tout un éventail de considérations et est axé sur les difficultés communes, la définition des critères que les démarches non fondées sur le marché doivent remplir, compte dûment tenu du contexte

propre à chaque partie prenante et des contributions de celle-ci, une étude technique de faisabilité, l'élaboration de lignes directrices et de critères d'évaluation, des essais pilotes et la formulation de recommandations relatives à l'application de l'outil à destination des décideurs politiques et des praticiens.

17. Un représentant de la Climate Land Ambition and Rights Alliance a parlé du retard dans l'exécution du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, notamment en ce qui concerne la définition de telles démarches et la promotion d'approches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation. Il a aussi souligné que les Parties devaient établir une liste des activités qui ne peuvent pas bénéficier du soutien apporté aux démarches non fondées sur le marché. Il a aussi fait remarquer que les entités non parties n'accédaient pas à la plateforme des démarches non fondées sur le marché dans les mêmes conditions que les Parties, ce qui limitait leur participation. Il a dit que des ajustements pourraient être apportés à la plateforme afin de garantir un accès plus équitable. Il a conclu en donnant quelques exemples de démarches locales et a souligné que le paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris pourrait servir de base à un programme de travail conjoint sur le climat et la biodiversité qui favoriserait les synergies entre les travaux menés dans le cadre de la Convention d'une part et de la Convention sur la biodiversité d'autre part.

18. Après les présentations, un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est intervenu pour mettre en avant le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national, une coalition de plus de 130 pays et de près de 100 institutions qui mènent une action climatique alignée sur l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable. Il a encouragé les Parties à mettre à profit le Partenariat pour atteindre tout un éventail de partenaires d'exécution. Celles qui sont déjà membres du Partenariat ont été invitées à faire connaître autour d'elles les supports de connaissance mentionnés au cours de l'atelier, tels que l'outil d'évaluation rapide mentionné au paragraphe 16 ci-dessus. Le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national permet aux pays d'accéder à une assistance, notamment technique et financière, et à l'aide d'experts aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs contributions. Par exemple, le Royaume-Uni répond directement aux demandes d'assistance dans le cadre de ses programmes bilatéraux, notamment son programme d'assistance technique « Partnering for Accelerated Climate Transitions » (Partenariat pour des transitions climatiques accélérées). Il encourage en outre la mobilisation de plusieurs donateurs face aux demandes d'assistance, notamment par son Mécanisme d'action pour l'atténuation, qui aide les pays pouvant prétendre à l'aide publique au développement à réduire leurs émissions en menant des projets de décarbonisation.

IV. Résumé de la séance « world café »

19. La séance « world café » a permis aux participants et aux orateurs qui avaient fait des présentations d'échanger, les premiers ayant pu poser aux seconds des questions détaillées sur les présentations afin d'approfondir les sujets d'intérêt et de demander des éclaircissements.

20. La séance a permis aux orateurs de parler directement avec les participants, de leur poser des questions et de recueillir des informations précieuses. Cette formule informelle et interactive a favorisé des échanges dynamiques et encouragé une meilleure compréhension des sujets présentés et une meilleure collaboration.

V. Résumé de la table ronde

21. Le représentant du Groupe de facilitation a souligné que les démarches non fondées sur le marché incarnaient une manière transformatrice de penser l'action climatique, car elles mettaient l'accent sur la collaboration, l'équité et la durabilité plutôt que sur la concurrence et le profit. Il a vivement encouragé les participants à développer ces démarches et à prendre conscience des possibilités qu'elles offrent s'agissant de favoriser des partenariats plus étroits, de donner aux populations vulnérables les moyens d'agir et d'obtenir des résultats globaux et durables.

22. Un participant a décrit plusieurs obstacles qui empêchent les Parties et les entités non parties d'enregistrer des démarches non fondées sur le marché sur la plateforme idoïne, faisant remarquer qu'aucune démarche n'avait été enregistrée au 12 novembre 2024. Il a notamment mentionné le fait qu'il fallait au moins deux Parties participantes pour pouvoir enregistrer une démarche et que les entités non parties avaient du mal à entrer en contact avec les coordonnateurs nationaux chargés du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et à accéder à la plateforme afin d'y enregistrer leurs démarches. Il a estimé que, compte tenu de ces obstacles, il fallait poursuivre en priorité la définition des démarches au cours de la deuxième phase des activités du programme de travail, même si cette phase devait à l'origine se concentrer sur la mise en œuvre des démarches définies pendant la première phase.

23. Un participant a dit que, pour que les démarches non fondées sur le marché soient efficaces, elles devaient être étroitement liées à d'autres mécanismes de l'Accord de Paris qui appuient l'exécution des contributions déterminées au niveau national. Il a ajouté que la meilleure façon de promouvoir la participation des entités non parties à la mise en œuvre des démarches était de garantir leur participation inclusive et active aux activités de conception et de mise à jour des indicateurs nationaux de progrès relatifs aux contributions déterminées au niveau national.

24. Un participant a mentionné la difficulté que représentait le trop grand nombre de démarches non fondées sur le marché potentielles, expliquant qu'il était difficile d'en sélectionner quelques-unes à enregistrer sur la plateforme. Il a donc fait part de son intérêt pour l'outil présenté par l'Organisation du Système CGIAR (voir par. 16). Il a aussi dit que les approches nationales réussies pour lesquelles la participation d'une autre Partie était nécessaire pourraient servir de bon point de départ pour l'élaboration d'une démarche non fondée sur le marché. Les approches en question pourraient être étoffées grâce à la coopération internationale et lancées en tant que démarche relevant du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

25. Un participant a proposé que la plateforme des démarches non fondées sur le marché serve non seulement à partager des renseignements et des données d'expérience sur les démarches existantes, mais aussi à fournir des informations sur les démarches potentielles. Cela permettrait aux organismes donateurs, aux organisations philanthropiques et aux entités du secteur privé intéressés de contribuer à ces démarches. Il a aussi été suggéré d'accorder plus de temps, lors des futurs ateliers organisés en marge des réunions du Comité de Glasgow, aux discussions entre les coordonnateurs nationaux et les contributeurs intéressés concernant les démarches potentielles.

26. Un participant a demandé à la représentante de l'Organisation du Système CGIAR comment l'outil d'évaluation rapide proposé permettrait de préserver la nature globale et accessible des démarches non fondées sur le marché tout en veillant à ce que la participation des parties prenantes ne soit pas perçue comme une ingérence par les Parties. On a dit qu'établir des critères pour les démarches non fondées sur le marché pourrait être contre-productif, car cela était susceptible d'introduire des conditions qui compromettraient le développement d'initiatives potentielles. Le participant a insisté sur le fait que c'était aux Parties qu'il revenait de choisir quelles démarches elles voulaient mettre en œuvre. On a dit qu'au lieu d'être utilisé par les Parties pour des évaluations techniques, l'outil pourrait être simplifié et communiqué aux coordonnateurs nationaux intéressés afin que ceux-ci renforcent leurs capacités en matière de définition et de mise en place de telles démarches. La représentante de l'Organisation du Système CGIAR a pris note de ces observations avec intérêt et a indiqué qu'elles seraient prises en compte dans l'élaboration de l'outil.

27. Un participant a souligné la nécessité de renforcer les capacités liées à la plateforme des démarches non fondées sur le marché, évoquant un manque de clarté quant aux personnes qui pouvaient y accéder et à la manière de l'utiliser correctement. Il a félicité les orateurs qui avaient présenté de telles démarches au début de l'atelier et a exprimé l'espoir que ces exemples inciteront davantage de participants à faire part de leur expérience.

28. Un participant a souligné qu'il était difficile pour les entités non parties, notamment celles qui participaient à distance, de suivre certains des débats tenus pendant l'atelier. Il a dit que pour résoudre ce problème, on pourrait leur fournir les enregistrements de la session ou permettre leur participation en adoptant des modalités de réunion hybrides. Il a aussi

souligné que la plateforme était relativement nouvelle, aucune démarche non fondée sur le marché n'ayant encore été enregistrée, et a donc encouragé les participants à y enregistrer leurs démarches.

29. Le représentant de la Climate Land Ambition and Rights Alliance a dit espérer que les Parties se pencheraient sur les points soulevés dans sa présentation, parmi lesquels les obstacles à l'accès à la plateforme des démarches non fondées sur le marché, la proposition de refonte de la plateforme, la révision du critère selon lequel les démarches doivent compter au moins deux Parties participantes, la définition d'un rôle clair et précis pour les coordonnateurs nationaux et la clarification des critères que les démarches doivent remplir.

30. Le représentant de la Banque africaine de développement a annoncé que la Banque soutenait l'Ouganda dans le processus d'enregistrement du Mécanisme de concrétisation des avantages des mesures d'adaptation sur la plateforme. On a souligné que le Mécanisme pouvait servir de cadre à un large éventail d'activités d'adaptation, y compris celles présentées lors de l'atelier, et constituer un moyen de financer le déploiement et l'extension de ces activités. Il était aussi nécessaire d'analyser les différents instruments de financement appliqués aux démarches fondées sur le marché afin d'évaluer comment ils pourraient être appliqués aux démarches non fondées sur le marché.

31. Le représentant du Japon a mis l'accent sur deux difficultés propres à la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché et à la communication d'informations à cet égard ; la première était d'attirer des investissements en faveur des projets non fondés sur le marché, car ceux-ci n'étaient pas toujours rentables et la seconde de remplir le formulaire d'enregistrement de la démarche non fondée sur le marché sur la plateforme idoine, car on ne savait pas très bien comment certaines questions s'appliquaient aux initiatives du Japon. Le Japon a consulté le secrétariat pour obtenir des éclaircissements et espère enregistrer ses projets sur la plateforme après la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties.

32. La représentante de l'Organisation du Système CGIAR a apprécié la formule du « world café », qui a permis des interactions plus personnalisées entre les participants. Il a été dit que, bien que la présentation de l'Organisation fût axée sur l'élaboration d'un outil d'évaluation des démarches non fondées sur le marché, la priorité devrait être de surmonter les difficultés existantes liées à la définition de ces démarches.

VI. Observations sur l'atelier

33. Des Parties ont fait part de leurs observations sur l'atelier de session organisé en marge de la sixième réunion du Comité de Glasgow et se sont félicitées des présentations et des discussions qui se sont tenues, y compris de la possibilité d'échanger avec les présentateurs.

34. Des Parties ont apprécié la séance « world café » nouvellement introduite. Elles ont souligné que son interactivité contribuait à promouvoir le dialogue avec les représentants ayant fait des présentations et l'échange de données d'expérience liées aux démarches non fondées sur le marché.

35. Des parties ont demandé au secrétariat de continuer à améliorer la qualité et l'utilité de ces ateliers de session, notamment en prévoyant des discussions dynamiques telles que celles permises par la séance « world café ».

36. Des Parties ont apprécié la contribution du Groupe de facilitation et ont demandé qu'un représentant du Groupe et des représentants des populations autochtones et des communautés locales soient invités à tous les futurs ateliers de session organisés dans le cadre des réunions du Comité de Glasgow.